

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 35

A/71/35

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	8
III. Mandat du Comité	21
IV. Organisation des travaux	22
A. Composition du Comité et élection du Bureau	22
B. Participation aux travaux du Comité	22
V. Mesures prises par le Comité	23
A. Mesures prises en application de la résolution 70/12 de l'Assemblée générale	23
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 70/12 et 70/13	23
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 70/14 de l'Assemblée générale	29
VII. Conclusions et recommandations du Comité	31

Lettre d'envoi

[5 octobre 2016]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 70/12 du 24 novembre 2015.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2015 au 3 octobre 2016.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Fodé **Seck**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Au cours de la période allant du 7 octobre 2015 au 3 octobre 2016, la situation sécuritaire et humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a cessé de se détériorer. On a notamment fait état d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force par les forces d'occupation israéliennes, faisant sérieusement craindre pour la protection des civils, et notamment des enfants; de la recrudescence des provocations et de la montée des tensions sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et dans d'autres lieux de culte; de l'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes et de la multiplication des démolitions de maisons en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, tous faits fâcheux qui sont venus exacerber les tensions et le sentiment de désespoir. Malgré les récentes initiatives tendant à amener la communauté internationale dans son ensemble à s'y investir davantage, le processus de paix demeure dans l'impasse.

2. Dans la bande de Gaza, la situation humanitaire demeure alarmante. Les initiatives prises par les autorités palestiniennes et par la communauté internationale pour répondre aux besoins humanitaires, reconstruire les maisons et redonner à des dizaines de milliers de personnes touchées par la guerre en 2014 les moyens de gagner leur vie n'ont guère amélioré la situation, Israël continuant d'imposer un blocus et des restrictions drastiques à l'importation et certains donateurs n'ayant pas versé les contributions annoncées. Au moins 65 000 civils palestiniens sont toujours déplacés, leurs foyers ayant été détruits ou gravement endommagés en 2014, au cours d'opérations militaires israéliennes.

3. Les forces d'occupation israéliennes n'ont cessé de mener des raids et incursions militaires en Cisjordanie, tuant ou blessant des Palestiniens, arrêtant ou plaçant en détention des centaines d'autres, y compris des jeunes et des enfants. Pendant la période considérée, plus de 6 000 Palestiniens étaient incarcérés dans des prisons et des centres de détention israéliens. Des centaines d'entre eux ont entrepris une grève de la faim pour protester contre leur détention administrative et les mauvais traitements dont ils sont victimes.

4. Israël continue d'étendre ses colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Parallèlement à cette expansion, il a officiellement planifié la construction de milliers de nouveaux logements, ce qui viendra fragmenter davantage le territoire palestinien et isoler les communautés, et tenté par ailleurs de « légaliser » a posteriori les avant-postes de colonies. Des centaines de familles palestiniennes ont été déplacées de force, victimes de l'intensification des expulsions et démolitions de maisons. Dans Jérusalem-Est occupée, la multiplication des incursions dans la mosquée Al-Aqsa et des actes d'incitation et de provocation par des extrémistes israéliens ont considérablement accru le risque de conflits ethno-religieux susceptibles d'embraser la région.

5. Douze ans après l'intervention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en 2004, Israël poursuit la construction du mur de séparation, empêchant sérieusement les Palestiniens d'aller et de venir, y compris à leurs terres agricoles, à l'école ou à l'hôpital, services essentiels, isolant encore ainsi Jérusalem-Est et aggravant la situation socioéconomique du peuple palestinien.

6. Étant donné l'impasse des pourparlers de paix israélo-palestiniens depuis avril 2014 et la montée des tensions, la France a lancé en octobre 2015 une nouvelle initiative, le but en étant de mobiliser un appui international en faveur de la paix israélo-palestinienne et de proposer un cadre pour un processus politique crédible. À cette fin, elle a organisé une réunion ministérielle à Paris le 3 juin 2016. Le 1^{er} juillet, le Quatuor pour le Moyen-Orient a publié un rapport attendu de longue date dans lequel il formule des recommandations pour sortir de la situation actuelle et lever les obstacles qui se dressent encore sur le chemin de la paix, et créer ainsi les conditions de négociations devant aboutir à la solution de deux États qui viendrait régler durablement le conflit. En mai, l'Égypte a exhorté Israël et l'État de Palestine à conclure un accord de paix. En août, la Fédération de Russie a proposé d'accueillir des pourparlers directs entre les deux États.

7. De nouveaux pourparlers de réconciliation entre le Fatah et le Hamas organisés par des partenaires de la région et d'ailleurs se poursuivent, encore que l'unité entre Palestiniens reste à faire.

8. Une haute cour a reporté le 8 septembre les élections municipales prévues pour le 8 octobre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, auxquelles le Hamas s'était engagé à participer, un contentieux ayant surgi autour des listes électorales de Gaza et les Palestiniens de Jérusalem-Est ne pouvant participer au scrutin.

9. L'entreprise d'édification de l'État et des institutions de Palestine s'est poursuivie en dépit des restrictions imposées par Israël au Territoire palestinien occupé, qui ont continué d'empêcher la libre circulation des personnes et des biens, d'entraver l'activité économique et politique et de compromettre le développement et la croissance durables. En adhérant à diverses conventions et instruments internationaux s'engageant ainsi à en appliquer les dispositions et à en respecter les prescriptions en matière d'établissement de rapports, l'État de Palestine s'est mis en mesure de se donner les moyens, s'agissant en particulier des principes de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance, de se hisser au niveau des autres pays signataires. De même, si l'engagement pris par l'État de Palestine de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 malgré l'occupation israélienne n'a pas été sans poser des difficultés aux institutions nationales, il a également donné à celles-ci l'impulsion nécessaire pour se doter des capacités voulues.

10. Par leurs activités, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son bureau et son groupe de travail ont continué d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les questions appelant une action immédiate, telles que les terribles conditions de vie dans la bande de Gaza et sa reconstruction, les efforts faits par la communauté internationale pour relancer les négociations, la situation dans Jérusalem-Est occupée et la difficulté de mettre en œuvre les objectifs de développement durable sous occupation israélienne, l'objectif étant de mobiliser un large appui en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance consacré par la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions de l'ONU sur la question.

11. Le Comité n'a cessé de réaffirmer et de défendre la position arrêtée par l'ONU, selon laquelle il ne saurait y avoir de règlement juste et permanent de la question de Palestine que si l'on met fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, en reconnaissant à l'État de Palestine son indépendance complète sur la base des frontières d'avant 1967 – un État palestinien ayant pour capitale

Jérusalem-Est – et en apportant une solution juste arrêtée d'un commun accord au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

12. À l'approche du cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne, l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, devrait proclamer 2017 « Année internationale pour la fin de l'occupation israélienne » et organiser des activités et initiatives en ce sens.

Chapitre II

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

Évolution de la situation politique

13. La période considérée a été marquée par de nouvelles initiatives visant à relancer le processus de paix. Le 15 octobre, reconnaissant la nécessité de dépasser le modèle de médiation bilatérale qui échoue depuis plus de 20 ans, la France a annoncé le lancement d'une nouvelle initiative tendant à mettre en route un processus politique multilatéral, l'objectif étant de trouver un règlement juste et durable à la question de Palestine et de sauver la solution des deux États.

14. Le 3 juin 2016, après une série de consultations avec les parties et les partenaires régionaux et internationaux, la France a accueilli à Paris une réunion ministérielle consacrée à l'initiative de paix française, à laquelle ont participé des représentants du Quatuor pour le Moyen-Orient, de l'Union européenne, de la Ligue des États arabes et d'environ 25 pays, dont l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, et la Turquie. L'initiative voudrait proposer un projet politique concret et charger un groupe d'appui international de se pencher sur trois thématiques essentielles : les mesures d'incitation économique et d'indemnisation, les dispositions à prendre en matière de sécurité et les mesures de confiance et le renforcement des institutions à titre d'appui à l'entreprise de réconciliation palestinienne. Une conférence internationale devant se tenir en principe dans le courant l'année 2016 viendrait donner un nouvel élan aux initiatives diplomatiques tendant à améliorer les perspectives de paix. À la suite de la réunion, de nombreux participants, y compris les pays membres de la Ligue des États arabes, ont apporté leur soutien à l'initiative française tout en soulignant qu'il fallait établir un calendrier de sortie de conflit, baliser clairement le terrain des négociations et poser le principe du retour aux frontières d'avant 1967.

15. Tout au long de la période considérée, le Quatuor pour le Moyen-Orient est par ailleurs resté en contact avec les parties. Ses représentants se sont rendus en Israël et dans l'État de Palestine pour encourager l'une et l'autre parties à prendre des mesures dans le sens de l'apaisement des tensions et du rétablissement de la confiance. En septembre 2015, le Quatuor s'est réuni comme à l'accoutumée en marge de la session de l'Assemblée générale, en invitant pour la première fois les principaux partenaires régionaux, internationaux et européens à participer à ses débats. Le 1^{er} juillet 2016, il a publié un rapport traitant des trois principaux obstacles à la solution de deux États : l'incitation à la violence et au terrorisme, l'expansion des colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et l'absence persistante de réconciliation palestinienne et de contrôle de la bande de Gaza par le Gouvernement palestinien de consensus national. Les recommandations formulées dans le rapport ont été critiquées par l'État de Palestine, ses partenaires arabes et d'autres parties intéressées, qui leur ont reproché d'établir une fausse symétrie entre les parties et de ne proposer ni modalités nouvelles ni piste concrète vers une paix durable, la fin de l'occupation et l'indépendance tant attendue de l'État palestinien.

16. De hauts responsables égyptiens se sont rendus en juin et juillet 2016 dans l'État de Palestine et en Israël pour s'entretenir avec le Président palestinien et le Premier Ministre israélien. En août, la Fédération de Russie a proposé d'accueillir à Moscou des pourparlers directs entre le Premier Ministre israélien Benjamin Nétanyahou et le Président palestinien Mahmoud Abbas, proposition qui a reçu l'accord de principe des deux parties. Réunis à New York le 23 septembre, les membres du Quatuor et les Ministres égyptien et français des affaires étrangères sont convenus, à cette occasion, de coordonner l'ensemble des efforts de paix.

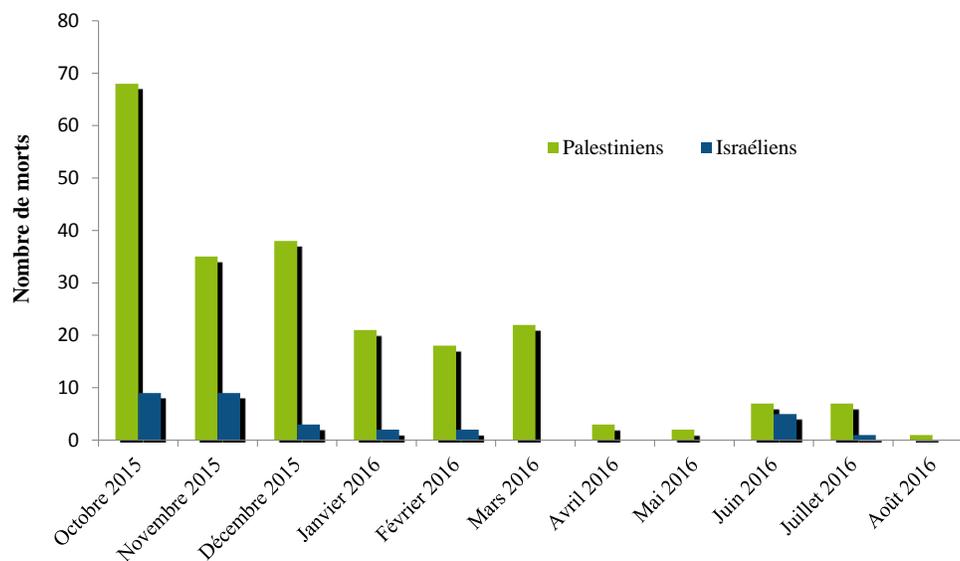
17. Le 24 mars, le Conseil des droits de l'homme a adopté quatre résolutions concernant le Territoire palestinien occupé. Dans les trois résolutions classiques, adoptées sans être mises aux voix, le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même (résolution 31/33); exigé qu'Israël mette un terme à toutes pratiques et à tous actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et à toute mesure visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du Territoire palestinien occupé (résolution 31/34); prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens (résolution 31/35). On retiendra surtout que le Conseil adoptera une nouvelle résolution (résolution 31/36) sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, dans laquelle il demande à Israël de cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation et de faire machine arrière et prie le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une base de données de toutes les entreprises ayant des activités dans des zones sous occupation militaire israélienne, en gardant à l'esprit les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

18. Le 24 mars, le Conseil des droits de l'homme a nommé Stanley Michael Lynk (Canada) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, en remplacement de M. Makarim Wibisono (Indonésie), qui avait démissionné en janvier, Israël ayant refusé de coopérer avec lui à l'occasion de son mandat.

Sécurité

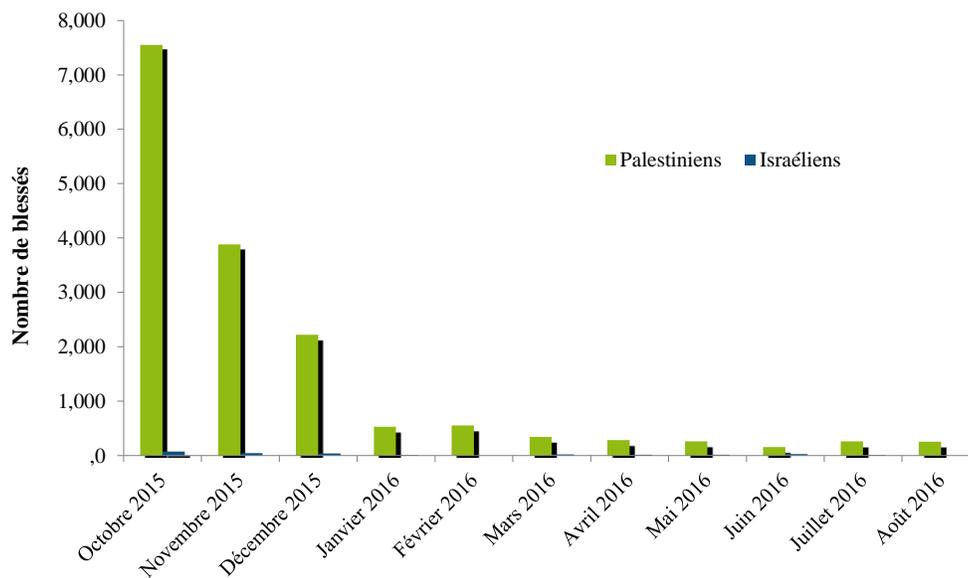
19. La période considérée a été marquée par la persistance des tensions, des incursions militaires et des raids perpétrés par les forces d'occupation israéliennes, ainsi que par des affrontements quasi quotidiens avec des manifestants et des jeunes Palestiniens un peu partout en Cisjordanie, y compris dans Jérusalem-Est. Au 31 août, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, 388 Palestiniens avaient été tués et 15 542 blessés au cours de la période considérée (voir les figures 1 et 2 ci-après). On a également déploré des attentats qui ont coûté la vie à des civils israéliens au cours de ladite période.

Figure 1
Nombre d'Israéliens et de Palestiniens tués au cours de la période considérée



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

Figure 2
Nombre d'Israéliens et de Palestiniens blessés au cours de la période considérée



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

20. La montée des tensions en octobre et novembre 2015, notamment dans les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, a été source d'inquiétude en ce qu'elle semblait devoir déstabiliser encore la situation. Le 16 octobre, face à ces événements et à la demande de la Jordanie, le Conseil de sécurité a tenu, à la demande de la Jordanie, une réunion d'urgence pour prendre des mesures contre les pratiques illégales et arbitraires d'Israël à l'égard du peuple palestinien, y compris les incursions dans la mosquée Al-Aqsa, dans le dessein de remettre en cause le statu quo dans la ville et à Haram el-Charif.

21. Au nombre des cas inqualifiables d'exécutions extrajudiciaires, on citera celui d'un Palestinien non armé qui, gisant sur le sol sans aucun secours médical ayant été atteint par balle à un poste de contrôle militaire d'Hébron le 24 mars 2016, a été tué d'une balle dans la tête par un soldat israélien. Le 27 avril, une jeune femme de 23 ans enceinte de cinq mois et son frère âgé de 16 ans ont été tués par des soldats israéliens au poste de contrôle de Qalandia, entre Jérusalem et Ramallah. On voit souvent dans la légèreté des enquêtes menées par les autorités israéliennes sur les forces d'occupation auteurs d'exécutions extrajudiciaires, qui ont à ce jour débouché sur une seule condamnation, la preuve qu'Israël refuse de respecter les normes internationales et le droit international, l'explication de l'impunité généralisée.

22. La vie des 1,9 million de Palestiniens de la bande de Gaza continue d'être troublée par le blocus illégal imposé par Israël, qui entre dans sa dixième année d'existence. Deux ans après le conflit de 2014, Israël n'a guère ouvert d'enquêtes sur les graves allégations résultant du rapport de la commission d'enquête indépendante créée en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/29/52). En janvier 2015, la Cour pénale internationale a ouvert une enquête préliminaire sur les crimes qui auraient été commis dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le 24 août, les autorités israéliennes ont annoncé avoir classé sans suite 13 informations judiciaires ouvertes contre des soldats israéliens accusés d'avoir commis des violations contre des civils palestiniens durant la guerre de 2014, quelque 80 dossiers ayant été clos en l'absence de toute enquête pénale.

Jérusalem

23. La situation à Jérusalem-Est est restée tendue au cours de la période considérée. Les Palestiniens ont continué de voir leurs permis de résidents révoqués et se multiplier les arrestations, de mineurs en particulier, tandis que quelque 20 000 maisons palestiniennes étaient menacées de destruction. Les politiques israéliennes, qui visent ostensiblement à modifier l'équilibre démographique de Jérusalem-Est, ont entravé l'essor de l'économie et du bâtiment palestiniens : un tiers de la ville a été exproprié au profit des colonies et 50 % du territoire affecté à l'aménagement d'infrastructures ou d'espaces verts où les Palestiniens n'étaient pas autorisés à construire. Jérusalem-Est a continué de faire l'objet de discrimination en matière d'accès aux infrastructures, à l'éducation et de prestation de services municipaux. La situation était particulièrement dramatique pour les Palestiniens qui vivent entre le mur israélien et les frontières municipales, qui souffraient du manque de services, de l'absence d'ordre public et des restrictions d'accès.

24. Tout au long de la période considérée, les intrusions provocatrices d'extrémistes religieux juifs et de responsables sous la protection des forces d'occupation israéliennes sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est

occupée et les violations graves du statu quo se sont multipliées, provoquant plus d'une fois de violents affrontements avec des fidèles palestiniens.

25. En octobre 2015, des affrontements entre Palestiniens et forces d'occupation israéliennes ont fait 68 morts et 1 118 blessés parmi les Palestiniens, 9 Israéliens ayant été tués par des Palestiniens. Pour le seul mois d'octobre 2015, on a déploré au moins 22 incidents violents sur des sites religieux, dont des intrusions des forces d'occupation israéliennes dans l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, au cours desquelles ces dernières ont tiré des balles d'acier recouvertes de caoutchouc, des grenades incapacitantes et des gaz lacrymogènes sur des fidèles. Le mois suivant, on a enregistré 25 incidents violents sur des sites religieux, parallèlement à des affrontements entre civils palestiniens et colons israéliens et à la multiplication des raids militaires israéliens sur les villes, les villages et les camps de réfugiés palestiniens situés en Cisjordanie.

26. Le Gouvernement israélien décidera par la suite de renforcer sensiblement sa présence militaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de restreindre davantage l'accès des Palestiniens non résidents à la vieille ville de Jérusalem. Les Palestiniens voient dans les incursions dans les Lieux saints la volonté de remettre en cause le statu quo de ces lieux tel qu'il résulte des accords conclus entre Israël et la Jordanie, gardienne des Lieux saints, même si le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, a déclaré publiquement que le statu quo serait préservé.

Colonies de peuplement

27. Israël poursuit sa politique de colonisation illégale en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est, en violation du droit international (et notamment de la quatrième Convention de Genève) et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et malgré les appels répétés de la communauté internationale à mettre fin à toutes activités de peuplement.

28. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 150 000 Palestiniens résident dans la zone C de la Cisjordanie, sur laquelle Israël continue d'exercer un contrôle absolu et où se trouvent les plus importantes réserves de terres disponibles pour le développement de la Palestine, ainsi que la majeure partie des terres agricoles et des pâturages palestiniens. Si le nombre de résidents palestiniens dans la zone C n'a cessé de diminuer en raison des politiques répressives menées par Israël, 300 000 colons israéliens sont à présent installés dans la zone, dans quelque 135 colonies et 100 avant-postes de colonies.

29. Israël a renforcé son contrôle sur le territoire palestinien en déclarant terres domaniales des lopins de terre palestinienne qui n'ont pas été déclarés comme terrains privés. Cette politique est fondée sur une interprétation du code foncier Ottoman, qu'Israël a repris dans sa propre législation. Ainsi il a, le 10 mars, déclaré terres domaniales, 235 hectares situés au sud de Jéricho. En août, la Cour suprême israélienne ayant ordonné le démantèlement de l'avant-poste illégal d'Amona, Israël a dit son intention de déclarer terres domaniales les terres palestiniennes voisines afin d'y réinstaller les colons délogés.

30. Selon le Bureau de statistique israélien, au cours du quatrième trimestre de 2015 et du premier semestre de 2016, 817 implantations ont été mises en chantier, la construction de 999 ayant été achevée. Au 1^{er} juillet 2016, 2 806 implantations étaient en chantier.

31. Depuis la publication du rapport du Quatuor le 1^{er} juillet, Israël poursuit ses activités illégales et projette de construire plus de 1 000 logements destinés à des colons dans Jérusalem-Est occupée et dans d'autres colonies de Cisjordanie, dont 770 dans la colonie de Gilo, située entre Bethléem et Jérusalem-Est, et de 200 dans les colonies de Modiin Ilit, à l'ouest de Ramallah. À Hébron et alentour, Israël prévoit de construire de nouveaux logements dans la colonie de Kiryat Arba et planifie de nouveaux logements qui accueilleraient plus d'une centaine d'Israéliens sur le terrain d'un site militaire de la ville.

32. Israël procède également à un nouveau recensement cadastral en vue d'identifier des « terres domaniales » dans la zone névralgique E-2, ce qui pourrait lui permettre d'implanter une nouvelle colonie de peuplement à la périphérie de Bethléem, qui viendrait nuire davantage à l'essor de cette ville, l'isoler encore un peu plus et contribuer au morcellement de la Cisjordanie.

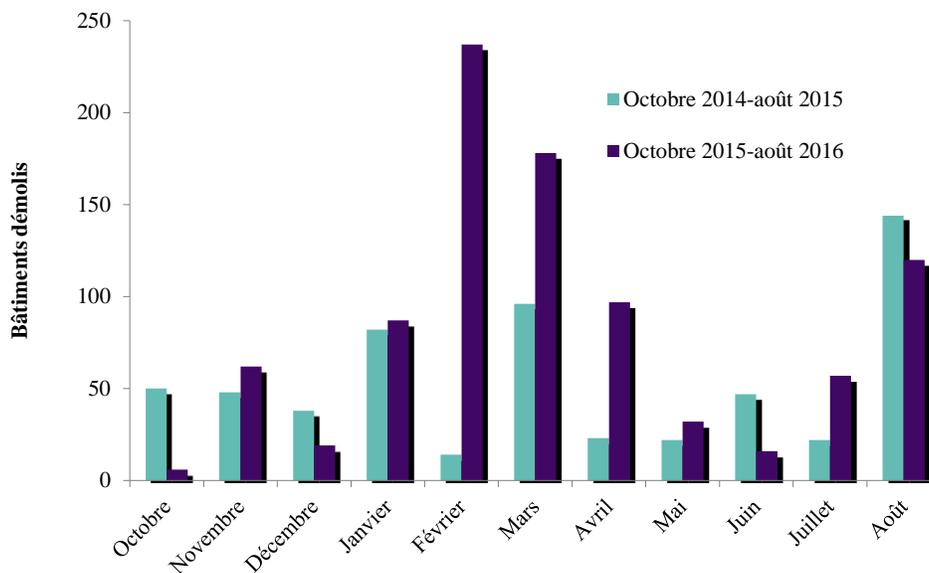
33. Israël continue de tenter de « légaliser » rétroactivement des avant-postes déjà établis et la mise en chantier de nouvelles constructions dans des colonies existantes. Ayant décidé, en juillet, de légaliser les avant-postes de Horesh Yaron et Rechelim, les autorités israéliennes délivreront, le 31 août, des permis de construire rétroactifs, légalisant ainsi en droit israélien des logements construits dans la colonie d'Ofarim. Ces décisions ont été fermement condamnées par la communauté internationale, y compris les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

34. Au cours de la période considérée, les colons ont continué de perpétrer des actes de violence et de terreur sur la personne de Palestiniens ou contre leurs biens. Le nombre d'arbres endommagés, volés ou déracinés pendant cette période est le plus élevé enregistré depuis 2006. Le 20 juillet, les membres de la famille Dawabsha ont été victimes d'un incendie criminel semblable à celui subi en juillet 2015 par des membres de leur famille, dont le domicile avait été incendié par des colons. D'après les données recueillies par Yesh Din, organisation israélienne des droits de l'homme, 85 % des enquêtes ouvertes par Israël sur des crimes d'inspiration idéologique perpétrés contre des Palestiniens sont closes pour cause de failles dans l'enquête policière, toute plainte déposée par un Palestinien auprès des autorités israéliennes n'ayant que 1,9 % de chances d'aboutir à la condamnation du ou des auteurs.

Démolitions et déplacements

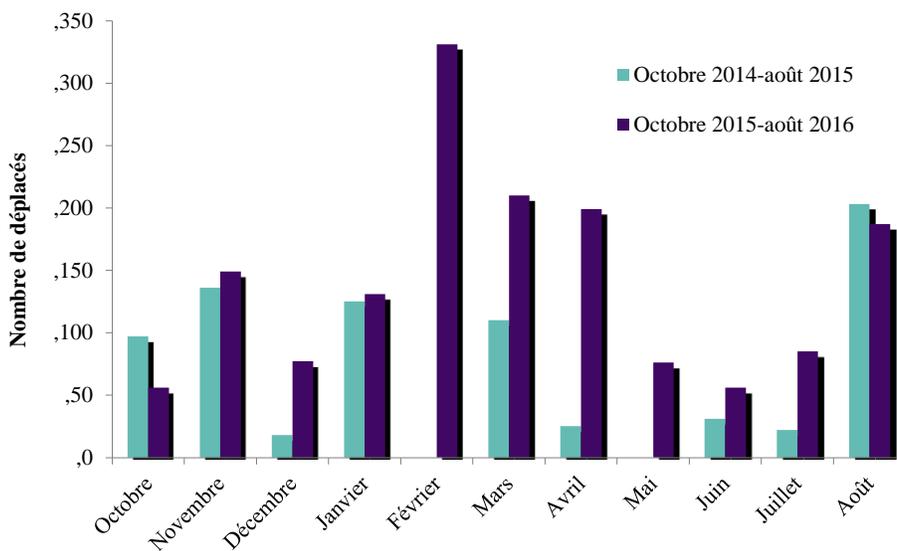
35. Au cours de la période considérée, la Puissance occupante a multiplié les démolitions d'habitations et d'édifices palestiniens construits sans permis délivré par Israël, qu'il est presque impossible d'obtenir. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les forces d'occupation israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ont à ce jour, en 2016, démoli 726 édifices, entraînant le déplacement de 1 020 Palestiniens. Les chiffres pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août dépassent ceux de l'ensemble de l'année 2015, au cours de laquelle 533 bâtiments ont été démolis et 688 personnes déplacées (voir les figures 3 et 4).

Figure 3
Comparaison du nombre de démolitions de bâtiments palestiniens pendant l'année en cours et les périodes précédentes



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

Figure 4
Comparaison du nombre de Palestiniens déplacés à la suite de démolitions pendant l'année en cours et les périodes précédentes



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

36. Les autorités israéliennes ont démoli nombre de logements et d'édifices, y compris des logements financés par l'Union européenne pour des Palestiniens à Sebastia, Oum el-Kheir, Oum el-Hiran et dans les villages de Jiftlik et Fassayel, non loin de Jéricho. L'intention déclarée de raser les villages de Soussiya et d'Oum el-Hiran, près d'Hébron, qui a provoqué l'indignation de la communauté internationale, a été fermement condamnée par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres États et organisations régionales.

37. Les communautés bédouines de la Cisjordanie occupée, comme celle d'Abou Nawar, au sud-ouest de la colonie israélienne de Maalé Adoumim, ont été déplacées de force, Israël projetant de construire des milliers de logements réservés aux juifs dans le couloir E1, situé dans la zone C à l'est de Jérusalem. Des 85 bâtiments récemment détruits ou confisqués, 24 étaient des abris d'urgence financés par des donateurs, Israël soutenant que ces bâtiments avaient été construits sans permis officiel.

Reconstruction de la bande de Gaza

38. Le 12 octobre 2014, à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », une cinquantaine de pays ont annoncé des contributions d'un montant total de 5,4 milliards de dollars (2,5 millions de dollars étant de nouveaux engagements) au titre des fonds de secours d'urgence pour le Territoire palestinien occupé, dont 3,5 milliards en faveur de Gaza. Au moment de la publication du présent rapport, seulement 40 % du montant total de ces annonces de contribution avait été versé.

39. La mise en œuvre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, c'est-à-dire l'accord temporaire conclu entre Israël, l'État de Palestine et l'ONU en vue de rendre possibles les activités de construction et de reconstruction à grande échelle qui sont nécessaires dans la bande de Gaza, a démarré lentement, mais des progrès notables ont été accomplis en 2016. Au mois d'août 2016, la moitié des habitations qui avaient été partiellement endommagées et un tiers de celles qui avaient été entièrement rasées avaient été reconstruites. Les 78 hôpitaux et 252 établissements scolaires qui avaient été endommagés ont été rénovés. Toutefois, 65 000 personnes restent déplacées et ont dû trouver refuge dans des hébergements temporaires en attendant que leurs maisons soient reconstruites. De ce point de vue, les besoins humanitaires sont immenses.

40. Au mois de juillet, après l'accord de réconciliation turco-israélien, une première cargaison de plus de 11 000 tonnes d'aide humanitaire (denrées et articles non alimentaires) en faveur de 10 000 familles est arrivée au port israélien d'Ashdod, à partir duquel elle a été acheminée jusqu'à la bande de Gaza. Une autre cargaison de 2 200 tonnes est arrivée à Gaza juste avant l'Aïd al-Fitr. L'accord de réconciliation doit permettre à la Turquie de travailler sur plusieurs projets d'infrastructure à Gaza, dont une centrale électrique et une installation de dessalement.

41. Les inégalités économiques entre la bande de Gaza et la Cisjordanie se sont creusées, principalement en raison des répercussions des restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes et des marchandises à destination et en provenance de Gaza, notamment en ce qui concerne les exportations, ce qui a gravement limité les moyens de subsistance des habitants et dégradé l'économie.

D'après la Banque mondiale, on ne saurait espérer avant 2018 un relèvement de l'économie de Gaza à son niveau d'avant la guerre de 2014.

Édification de l'État palestinien

Élections locales

42. Pendant la période considérée, les efforts déployés pour édifier l'État palestinien se sont poursuivis, avec l'appui de la communauté internationale. Il est encourageant que le 21 juin, le Gouvernement de l'État de Palestine ait annoncé que des élections aux conseils locaux se dérouleraient le 8 octobre dans la Cisjordanie occupée et la bande de Gaza ainsi que dans les circonscriptions de la province de Jérusalem qui n'avaient pas été annexées par Israël de manière unilatérale. Le Hamas a ensuite manifesté sa volonté de participer aux élections et de faciliter le processus dans la bande de Gaza. Cinq mouvements palestiniens à gauche sur l'échiquier politique ont présenté une liste aux élections, tandis que le Jihad islamique palestinien a annoncé qu'il ne participerait pas.

43. Conformément au calendrier des élections, la procédure d'inscription sur les listes électorales a eu lieu du 23 au 27 juillet, avec quelques 74 000 nouvelles inscriptions et au total 2 051 598 électeurs inscrits. Près de la moitié des nouveaux électeurs se sont inscrits en ligne, et le reste dans les 416 municipalités. Au 29 août, la Commission électorale centrale de la Palestine a publié au total 874 listes électorales, dont 787 en Cisjordanie et 87 à Gaza. Il a été indiqué que les fonctionnaires chargés des inscriptions n'avaient pas vu leur sécurité menacée ni leur liberté d'accès à la Cisjordanie et à Gaza restreinte. Toutefois, le 25 août, les mouvements politiques et les institutions de Naplouse ont décidé de reporter les élections à la suite de violentes confrontations entre les forces de sécurité palestiniennes et des groupes armés locaux.

44. Les présentations de candidatures ont eu lieu du 16 au 25 août et les listes électorales définitives devaient être publiées le 24 septembre. Il était prévu que les campagnes électorales se déroulent du 24 septembre au 6 octobre. Le 8 septembre, toutefois, la Cour suprême palestinienne a suspendu les élections, après une plainte faisant suite à l'invalidation de plusieurs listes du Fatah par un tribunal de Gaza et en raison de l'impossibilité d'organiser le scrutin dans Jérusalem-Est occupée à cause des mesures d'obstruction israéliennes. Le 4 octobre, un jour après que la Cour suprême palestinienne a décidé d'exclure la bande de Gaza des élections, le Gouvernement de l'État de Palestine a décidé de reporter le scrutin de quatre mois.

Réconciliation

45. Pendant la période considérée, le Fatah et le Hamas n'ont pas réussi à faire progresser de manière significative leur processus de réconciliation. En mars 2016, et de nouveau au mois de juin, leurs représentants se sont réunis à Doha pour poursuivre leurs discussions, en vain. L'organisation non gouvernementale sud-africaine « In Transition Initiative » a organisé deux dialogues intrapalestiniens avec des dirigeants du Fatah et du Hamas et des Palestiniens venus de tous horizons politiques, ainsi que des représentants de la société civile, en vue d'esquisser une vision politique commune pour l'avenir. L'Égypte s'est aussi dite prête à continuer d'assurer la médiation du processus de réconciliation.

46. En août, des membres du Parlement israélien appartenant à la liste arabe unifiée ont rencontré des dirigeants palestiniens pour évoquer avec eux les efforts de réconciliation interpalestiniens, dans l'espoir de jouer un rôle d'intercesseur entre Israéliens et Palestiniens, mais aussi entre le Fatah, le Hamas et d'autres factions palestiniennes.

Programme de développement durable à l'horizon 2030

47. Lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu du 25 au 27 septembre 2015 à New York, le Gouvernement de l'État de Palestine s'est engagé à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par la suite, il a intégré les objectifs de développement durable dans son ordre du jour en dressant un « tableau de planification nationale » et il a créé un comité national de coordination pour les objectifs de développement durable dans l'État de Palestine, sous la direction du Premier Ministre Rami Hamdallah.

48. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est efforcé de donner à l'État de Palestine davantage de moyens de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets, sachant que ceux-ci peuvent être désastreux des points de vue des ressources en eau, de la dégradation des terres et de l'agriculture. Il a dans ce contexte évalué les capacités de six institutions nationales et formulé un plan d'action en vue du renforcement des capacités. L'État de Palestine a adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et y est pleinement partie depuis le 17 mars.

Questions socioéconomiques

49. Lors de sa réunion d'avril 2016, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a déploré le déclin abrupt de l'aide apportée par les donateurs à l'Autorité palestinienne qui, combiné à l'impasse politique, compromettrait tout espoir de pouvoir préserver la solution des deux États. Cependant, même s'il fallait que l'appui des donateurs soit plus marqué et prévisible, aucune aide ne pourrait permettre de remettre l'économie sur la voie du développement durable dans le contexte actuel de frappes militaires fréquentes et de destruction des infrastructures, de mise à l'écart des marchés mondiaux, de fragmentation des marchés intérieurs et de confiscation des ressources naturelles nationales ou de refus d'accès à ces ressources.

50. Les problèmes considérables auxquels se heurtaient les Palestiniens, et les jeunes en particulier, découlaient de leur marginalisation sur les plans social, économique et politique par suite de l'occupation. Deux sur cinq des jeunes Palestiniens étaient au chômage au premier trimestre 2016, selon le Bureau central palestinien de statistique. C'était parmi ceux âgés de 20 à 24 ans que le taux de chômage était le plus élevé, atteignant 43 %, contre 39 % pour les jeunes âgés de 25 à 29 ans. Le taux de chômage chez les jeunes diplômés s'élevait à 51 %. À Gaza, le taux de chômage des jeunes dépasse les 60 %.

51. C'est à plus d'un titre que l'occupation israélienne empêche les Palestiniens de mener une existence digne, et notamment en entravant leur accès, pourtant vital, à une eau potable propre et salubre. Au mois de juin, pendant le Ramadan, la compagnie israélienne Mekorot, principal fournisseur d'eau de la Cisjordanie, a interrompu pendant plusieurs jours sa distribution d'eau dans Jénine, Naplouse et

Salfit, arguant qu'il fallait faire des réparations. Les Palestiniens se sont retrouvés privés d'accès à l'eau potable, tandis que l'approvisionnement des colonies israéliennes illégales n'a pas été perturbé.

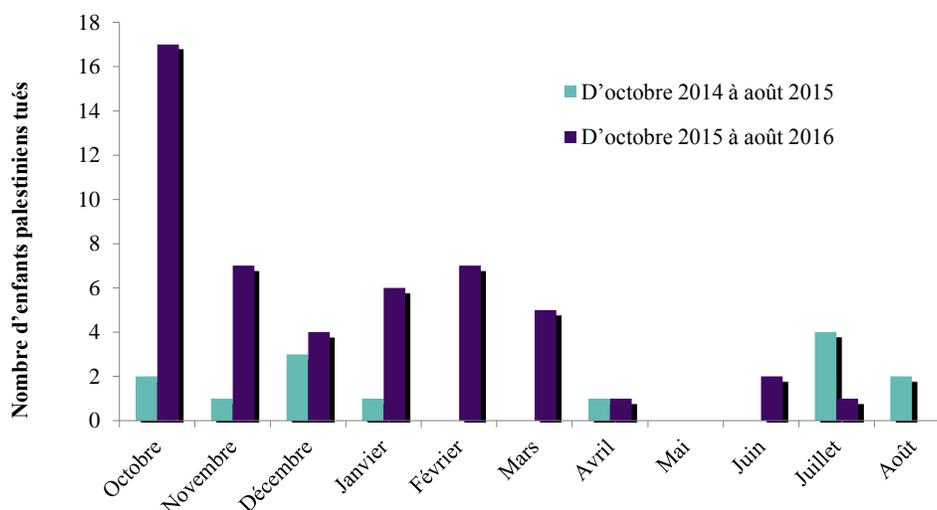
52. Au mois de juillet, en représailles contre les attaques visant des civils israéliens en Cisjordanie, Israël a gelé le transfert au Gouvernement de l'État de Palestine des recettes fiscales perçues au nom du peuple palestinien dans le cadre du Protocole de Paris aux Accords d'Oslo. Ce gel a aggravé la crise financière palestinienne et affecté les moyens de subsistance de milliers de Palestiniens. Dans un rapport publié le 28 août, la Banque mondiale a estimé que l'État de Palestine perdait 285 millions de dollars en recettes annuelles à cause des arrangements économiques en vigueur avec Israël.

53. Dans un rapport qu'elle a consacré aux coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien en application de la résolution 70/12 de l'Assemblée générale (A/71/174), la CNUCED a suggéré que, sans l'occupation, l'économie palestinienne aurait pu être le double de sa taille actuelle.

54. Dans sa résolution 2016/4 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et dans un effort pour s'occuper des questions ayant trait à la promotion de la femme et au développement social, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations, ainsi que par le taux élevé de pauvreté et de chômage, qui touchent les femmes de manière disproportionnée.

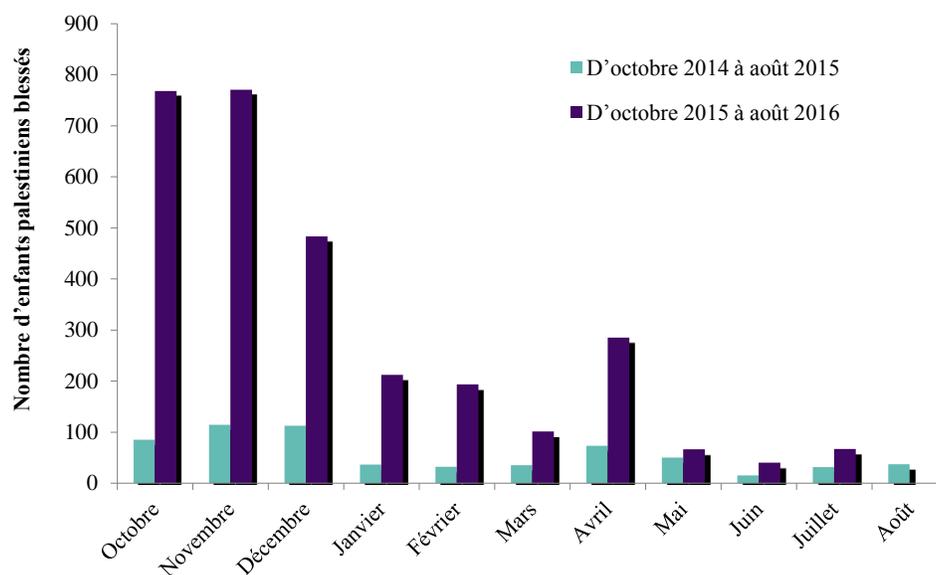
55. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la période considérée a vu une augmentation significative du nombre d'enfants palestiniens tués et blessés par les forces d'occupation israéliennes (voir les figures 5 et 6 ci-dessous). Dans son rapport d'avril 2016 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/836-S/2016/360), le Secrétaire général a lui aussi déploré l'augmentation du nombre d'enfants palestiniens arrêtés en Cisjordanie et détenus par les forces israéliennes puis présentés aux tribunaux militaires pour mineurs. Selon l'administration pénitentiaire israélienne, le nombre d'enfants placés en détention provisoire a augmenté de 15 %, en moyenne mensuelle, par rapport à 2014.

Figure 5
**Nombre d'enfants palestiniens tués pendant la période considérée
 et pendant la période précédente**



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

Figure 6
**Nombre d'enfants palestiniens blessés pendant la période considérée
 et pendant la période précédente**



Source : <http://www.ochaopt.org/>.

56. Le 3 août, le Parlement israélien a approuvé le « projet de loi relatif à la jeunesse », qui permet aux autorités israéliennes d'emprisonner des enfants palestiniens âgés de 12 ans seulement s'ils ont été jugés coupables de « terrorisme » contre des civils ou des militaires israéliens.

Prisonniers palestiniens

57. Selon l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem, à la fin d'avril, 6 295 Palestiniens, dont 414 mineurs, étaient détenus ou prisonniers dans des prisons israéliennes pour raisons de sécurité. Sur ce total, 334 venaient de la bande de Gaza. Par ailleurs, 749 autres Palestiniens, dont 14 venus de la bande de Gaza, étaient détenus dans des centres de l'administration pénitentiaire israélienne parce qu'ils se trouvaient illégalement en Israël. D'après l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux, au mois de juillet, 62 femmes étaient détenues dans des prisons israéliennes.

58. En août, plus de 200 prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre la manière dont ils étaient traités dans les prisons israéliennes. Un autre prisonnier palestinien, Bilal Kayed, a fait la grève de la faim pendant 71 jours, jusqu'au 25 août, date à laquelle il a obtenu d'être libéré au mois de décembre. Les autorités israéliennes ont prolongé de trois mois la détention sans jugement du journaliste palestinien Omar Nazzal, également en grève de la faim, qui devait être libéré le 22 août.

59. Au mois de juillet, l'International Forum for Democracy and Human Rights a déposé une requête au titre de l'article 15 auprès du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale concernant la torture généralisée et systématique des détenus palestiniens par les services de sécurité israéliens en Cisjordanie occupée.

Chapitre III

Mandat du Comité

60. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web que gère la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<http://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/udc.htm>).

61. Le 24 novembre 2015, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 70/12), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 70/13) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 70/14). L'Assemblée a également adopté la résolution 70/15, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

62. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

63. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; État de Palestine, Organisation de la coopération islamique (OCI) et Union africaine.

64. C'est le Bureau qui assume les tâches quotidiennes du Comité. À sa 375^e séance, le 27 janvier 2016, le Comité a élu Fodé Seck (Sénégal) Président, Mahmoud Saikal (Afghanistan), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba), Desra Percaya (Indonésie), Wilfried Emvula (Namibie) et María Rubiales de Chamorro (Nicaragua) Vice-Présidents et Christopher Grima (Malte) Rapporteur. À sa 377^e séance, le 4 août, le Comité a élu Dian Triansyah Djani (Indonésie) Vice-Président et Carmelo Inguanez Rapporteur, l'un et l'autre en remplacement de Desra Percaya et de Christopher Grima, qui avaient été affectés à d'autres fonctions par leurs Gouvernements respectifs.

65. Cinq des membres et observateurs du Comité, à savoir l'Égypte, la Malaisie, le Sénégal, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du), siègent aussi au Conseil de sécurité.

B. Participation aux travaux du Comité

66. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres de l'ONU et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur, assisté à toutes les séances et soumis des exposés et fait des observations au Comité et à son bureau et élaboré des propositions pour examen par ceux-ci.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 70/12 de l'Assemblée générale

1. Mesures prises au Conseil de sécurité

67. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre du Conseil de sécurité les 22 octobre 2015 et 26 janvier, 18 avril et 12 juillet 2016, le Comité a fait des déclarations sur la situation et appelé le Conseil à prendre les mesures voulues (voir S/PV.7540; S/PV.7540, Resumption 1; S/PV.7610; S/PV.7673; S/PV.7736).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

68. Les membres du Bureau ont représenté le Comité lors de toutes les conférences internationales qui ont été organisées conformément au programme de travail. En marge de ces manifestations, la délégation du Comité a rencontré de hauts responsables des pays hôtes, en particulier le Ministre indonésien des affaires étrangères et des parlementaires. À Amman, elle a tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de la Jordanie. À Dakar, elle a aussi eu des consultations avec la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale du Sénégal et avec le Ministre de la justice et Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. À Stockholm, elle s'est entretenue avec de hauts responsables du Ministère des affaires étrangères de la Suède. À Genève, elle a tenu des consultations avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge et avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

69. Le 12 novembre 2015, le Bureau a tenu sa première retraite annuelle pour examiner les travaux du Comité. Celle-ci a été pour lui l'occasion de se demander s'il n'était pas nécessaire d'évaluer régulièrement l'efficacité des programmes de travail du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que d'étudier le programme de travail du Comité pour 2016, les travaux du Bureau au Conseil de sécurité sous la présidence du Sénégal (2016-2017), la question du renforcement des capacités du personnel gouvernemental de l'État de Palestine et celle de la mobilisation des organisations de la société civile.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 70/12 et 70/13

1. Séances du Comité au Siège

70. Durant la période considérée, le Comité a tenu des réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, en plus des réunions informelles de son bureau et de son groupe de travail. À sa 372^e séance, le 5 octobre 2015, le Comité a adopté son rapport annuel. À sa 373^e séance, il a approuvé pour soumission à l'Assemblée générale quatre projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) » et « Règlement pacifique de la

question de Palestine ». À la même séance, la CNUCED a informé le Comité des coûts économiques et sociaux de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. À sa 375^e séance, le 27 janvier, en présence du Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a réélu son président, ses vice-présidents et son rapporteur et adopté son programme de travail annuel. À sa 376^e séance, le 7 avril, le Comité s'est penché sur les rapports consacrés aux conférences internationales tenues à ce jour et il a adopté le programme des prochaines conférences internationales. À sa 377^e séance, le 4 août, le Comité a élu son vice-président et son rapporteur. Il a aussi entendu des comptes rendus sur les conférences internationales et accredité deux organisations de la société civile.

71. En plus de ses réunions régulières, pendant la période considérée, le Comité a organisé une manifestation publique au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à savoir une séance d'information animée par Mahmoud Elkhafif, Coordonnateur du Groupe de l'assistance au peuple palestinien de la CNUCED, et par Atif Kubursi, consultant à la CNUCED, le 10 novembre.

2. Programme de réunions et conférences internationales

72. Durant la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Conférence internationale sur la question de Jérusalem sur le thème « Faire face à la situation actuelle à Jérusalem et préparer l'avenir », organisée conjointement avec l'OCI, à Jakarta, les 14 et 15 décembre 2015;

b) Forum de la société civile sur la question de Palestine, sur le thème « La société civile pour la justice en Palestine et la fin de l'occupation », à Jakarta, le 16 décembre. Lors de cette conférence, à laquelle ont assisté les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et de l'État de Palestine, les participants se sont employés à informer les décideurs et les législateurs, la société civile et le grand public de l'évolution de la situation à Jérusalem, et ils ont étudié les moyens d'améliorer l'action de la communauté internationale pour mettre fin aux mesures unilatérales israéliennes, ainsi que les options envisageables à l'avenir pour Jérusalem. Les intervenants ont évoqué les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution au conflit israélo-palestinien qui sévit de longue date, et ils sont revenus sur la situation sur le terrain et les initiatives régionales et locales de la société civile à l'appui des droits des Palestiniens;

c) Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, sur le thème « Instruments et institutions du droit international conventionnel – théorie et pratique », à Amman, du 15 au 17 mars 2016. Cette table ronde, qui s'est tenue à huis clos, visait à améliorer les capacités et l'expertise du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine dans le domaine du droit international conventionnel, y compris en matière d'application des instruments et d'établissement des rapports, compte tenu de son adhésion, ces dernières années, à une série de conventions et traités internationaux. Les participants ont étudié la possibilité pour l'État de Palestine de faire fond sur les instruments juridiques internationaux et les stratégies qu'il pourrait mettre en œuvre à cet égard, ils ont exploré les meilleures pratiques recommandables et présenté aux participants la bibliothèque audiovisuelle de droit international du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat;

d) Conférence internationale sur la question de Jérusalem, sur le thème « Jérusalem au cœur du règlement pacifique de la question de Palestine », organisée conjointement avec l'OCI, à Dakar, les 3 et 4 mai. Cette conférence, à laquelle ont participé les Ministres des affaires étrangères du Sénégal et de l'État de Palestine, a été l'occasion de faire le point sur la situation régnant à l'heure actuelle dans Jérusalem-Est sous l'occupation; d'identifier les possibilités de renforcer l'appui apporté par la communauté internationale pour assurer la résilience, la protection et le développement de la ville et d'explorer les scénarios possibles pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Jérusalem. Elle a aussi permis la tenue d'un débat ouvert entre experts, militants de la société civile et universitaires;

e) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien sur le thème « Programme 2030 : vers un État de Palestine pacifique, indépendant et viable », à Stockholm, les 19 et 20 mai. Les participants ont examiné les difficultés et problèmes rencontrés dans la réalisation des objectifs de développement durable pour l'État de Palestine sous l'occupation israélienne. Ils ont également examiné les moyens : i) d'assurer une croissance économique résiliente et durable tout en répondant aux besoins humanitaires; ii) d'investir à long terme dans les jeunes et les femmes pour pouvoir édifier une société pacifique et inclusive; et iii) d'encourager la solidarité internationale et les partenariats au service du développement;

f) Conférence internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne, sur le thème « La paix est possible – définir des orientations pour aller de l'avant », à Genève, les 29 et 30 juin. Cette conférence a été l'occasion, pour les spécialistes des négociations de paix et les représentants des États Membres, des entités des Nations Unies et de la société civile : i) de discuter des leçons tirées des étapes antérieures du processus de paix et des initiatives telles que l'Initiative de paix arabe; ii) d'évaluer les tentatives récentes, telles que l'initiative de paix française; et iii) d'étudier de nouvelles propositions pour trouver une solution durable au conflit. Certains se sont demandés à cette occasion si la formule traditionnelle des négociations de paix bilatérales n'avait pas montré ses limites. D'autres négociations multilatérales ont été évoquées comme des exemples à suivre et il a été dit que la communauté internationale devait unir ses forces à l'appui du processus de paix israélo-palestinien.

73. Des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des entités des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias, ont participé aux manifestations publiques susmentionnées. On peut trouver des informations détaillées sur ces réunions dans des publications de la Division des droits des Palestiniens et sur le site Web consacré à la « Question de Palestine » que la Division tient à jour.

3. Coopération avec les organisations internationales et les organisations régionales

74. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec les organisations internationales. Il se félicite que leurs représentants aient participé activement aux différentes manifestations internationales qui se sont tenues sous ses auspices et que l'OCI ait parrainé l'organisation de deux conférences internationales sur la question de Jérusalem : l'une à Jakarta, à laquelle a participé le secrétaire général de l'OCI, et l'autre à Dakar. Le Comité est par ailleurs reconnaissant à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour l'appui financier qu'elle apporte, dans le cadre de son fonds pour le développement international, au

programme de formation annuel des membres du personnel palestiniens organisé par la Division en octobre 2015 pour leur permettre de se familiariser avec l'action multilatérale du Secrétariat et des autres organes et entités des Nations Unies sous tous ses aspects. L'Union africaine, la LEA et l'OCI assistent régulièrement aux réunions du Comité et de son groupe de travail et participent à leurs travaux en leur qualité d'observateurs auprès du Comité.

4. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

75. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations de la société civile dans le monde entier dans le cadre de son groupe de travail et d'autres activités de sensibilisation menées par la Division des droits des Palestiniens. Au cours de la période considérée, 12 organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions publiques organisées à l'échelon international sous ses auspices. Le 16 décembre 2015, le Comité a organisé un forum de la société civile à Jakarta, en marge de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem.

76. Le Groupe de travail du Comité, présidé par le Représentant permanent adjoint de Malte, s'est réuni périodiquement et a organisé plusieurs manifestations au Siège, notamment :

a) Une réunion d'information au cours de laquelle des représentants de l'Organisation des droits de l'homme Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël) ont présenté des exposés sur l'évolution récente de la situation à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (9 novembre 2015);

b) Une table ronde sur le rôle des femmes dans la recherche de la paix entre Israël et la Palestine, organisée le 14 mars 2016 en marge de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme. Hiba Hussein, conseillère juridique pour les négociations de paix et membre fondatrice de la Fondation Al-Mustaqbal, et Lihi Joffe, membre du Conseil d'administration de la Coalition des femmes pour la paix, ont décrit leur action en faveur de la paix lors d'un débat public animé par Sarah Taylor, qui est responsable de la défense des droits des femmes pour la paix et la sécurité à Human Rights Watch;

c) La projection du film « Giraffada », organisée en coopération avec le Département de l'information (7 avril);

d) Une réunion d'information sur la situation des enfants détenus dans le Territoire palestinien occupé, au cours de laquelle la Directrice de l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux, Sahar Francis, et le Directeur général de l'organisation Défense des enfants International-Palestine, Khaled Quzmar, ont présenté des exposés. Cette réunion a été animée par Sarah Leah Whitson, Directrice exécutive de la Division de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient de Human Rights Watch (27 avril);

77. La Division des droits des Palestiniens tient sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>) et a créé le site Web « Plateforme pour la Palestine » (<http://unpfp.un.org>) afin d'informer les organisations de la société civile et de

faciliter les contacts et la coopération avec ces organisations. Au cours de la période considérée, la Division a continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News* à l'intention de plus de 900 organisations de la société civile dans le monde entier, afin de répertorier et de diffuser les initiatives de la société civile, et organisé des réunions casse-croûte.

Parlements, organisations interparlementaires et administrations locales

78. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. Au cours de la période considérée, il a organisé des rencontres internationales auxquelles ont participé des parlementaires et des représentants d'organisations interparlementaires. Des membres du Conseil législatif palestinien, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, de la Knesset israélienne, du Riksdag suédois et de l'Assemblée nationale sénégalaise, notamment, ont participé à ces rencontres. La délégation du Comité a tenu des réunions avec des parlementaires au Parlement indonésien et l'Assemblée nationale sénégalaise en marge des conférences qui ont eu lieu à Jakarta et à Dakar, respectivement

5. Recherche, suivi et publications

79. La Division des droits des Palestiniens a mené des activités de recherche et de suivi et répondu aux demandes de renseignements et d'exposés sur la question de Palestine. Sous la direction du Comité, elle a établi les publications ci-après en vue de leur diffusion :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine, établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine.

6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

80. La Division des droits des Palestiniens, agissant en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, de tenir, de développer et d'affiner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et le site Web « La question de Palestine » (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/home.htm>). Elle a tenu à jour ses pages Facebook, Twitter et YouTube pour diffuser des informations sur les travaux ayant trait à la question de Palestine menés par le Comité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer l'accès à ses publications et à sa collection de documents, la Division est en train de

reconfigurer le site Web sur la question de Palestine et de l'aligner sur les normes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

7. Programme de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement de l'État de Palestine

81. Dans le cadre de l'élargissement du programme annuel de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement de l'État de Palestine, dont elle a été chargée par l'Assemblée générale dans ses résolutions, notamment la résolution 70/13, et en consultation avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, la Division des droits des Palestiniens a mis en place et administré plusieurs initiatives visant à renforcer les capacités. En octobre 2015, elle a organisé le programme de formation annuel à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement de l'État de Palestine. Ces formations, financées par le Fonds de l'OPEP pour le développement international, permettent aux fonctionnaires palestiniens de se familiariser avec divers aspects des activités multilatérales du Secrétariat et d'autres organes et organismes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. En mars 2016, 25 Palestiniens ont reçu une formation dans le cadre de la table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, organisée à Amman sur le thème « Instruments et institutions du droit international conventionnel – théorie et pratique ». En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Division a envoyé, en mai à Genève, deux fonctionnaires palestiniens pour assister, en qualité d'observateur, à une session du Comité contre la torture.

8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

82. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 23 novembre 2015 au Siège à New York, le 24 novembre à l'Office des Nations Unies à Vienne et le 30 novembre à l'Office des Nations Unies à Genève. Au Siège, le Comité a tenu une réunion spéciale à laquelle ont participé le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité, et monté une exposition photographique intitulée « Les enfants palestiniens : espoir, rêves, résilience et dignité pour surmonter les tragédies ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien avait également été célébrée par les centres d'information et les organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet sur le site Web (unispal.un.org) géré par la Division.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 70/14 de l'Assemblée générale

83. Au cours de la période considérée, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine en application de la résolution 70/14 de l'Assemblée générale.

84. Le Département a organisé le programme annuel de formation de cinq semaines à l'intention de 10 journalistes palestiniens de novembre à décembre, à New York et à Washington, et son Séminaire international annuel des médias sur la paix au Moyen-Orient, du 31 août au 2 septembre, à Pretoria.

85. Le Département a continué de couvrir régulièrement le large éventail de questions et les faits nouveaux concernant la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient dans l'ensemble de ses plateformes d'information multilingues. La Télévision des Nations Unies a assuré la couverture en direct et fourni des informations sur demande sur le site Web du Département et sur les réseaux sociaux.

86. Le Groupe chargé de la version arabe du site Web du Département de l'information a fourni un appui lors de l'organisation de campagnes et le lancement d'appels en ligne par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en appelant l'attention sur la situation humanitaire du peuple palestinien et des populations de réfugiés de Palestine au Moyen-Orient.

87. Le réseau mondial du Département, qui compte plus d'une soixantaine de centres d'information des Nations Unies, a organisé plusieurs activités de sensibilisation, y compris des expositions, des projections cinématographiques et des conférences, et traduit et diffusé des documents d'information sur les droits inaliénables du peuple palestinien.

88. En outre, plusieurs activités de sensibilisation ont été organisées à l'occasion de la célébration en 2015 de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien au Siège et avec les centres d'information des Nations Unies, notamment ceux du Caire, de Canberra, de Dakar, de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), de Harare, de Mexico, et de Téhéran.

89. En juin, la bibliothèque principale de l'Université de Bir Zeït a été désignée première bibliothèque dépositaire des publications des Nations Unies dans l'État de Palestine.

90. Le Département met également la dernière main à la version révisée et mise à jour de *La question de Palestine et les Nations Unies*, publication destinée aux journalistes, aux universitaires, aux étudiants et au grand public.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

91. L'UNRWA a continué de fournir de nombreux services et une aide d'urgence à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens se trouvant dans toutes ses zones

d'opérations en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé. Alors qu'il s'efforce de servir cette communauté conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, l'Office a dû faire face à des crises financières récurrentes et graves, notamment en 2016, ce qui compromet sa capacité d'exécuter ses programmes de base.

92. L'Office continue d'être particulièrement préoccupé par le fait que plus de 450 000 réfugiés palestiniens – dont 60 % sont des personnes déplacées – se trouvent toujours en République arabe syrienne. Au total, 95 % des réfugiés de Palestine dans ce pays sont actuellement tributaires de l'aide de l'UNRWA. La déstabilisation générale de la région, qui résulte du conflit en République arabe syrienne, continue de poser de graves problèmes d'ordre socioéconomique et en matière de sécurité à la Jordanie et au Liban, deux pays qui, outre les réfugiés de Palestine, accueillent un grand nombre de réfugiés venant de la République arabe syrienne.

Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires

93. Dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de prendre des mesures à différents niveaux pour répondre aux besoins de développement de l'État de Palestine. Dans ses activités visant à appuyer le programme de création d'un État palestinien, le PNUD a mis l'accent sur les domaines clefs ci-après : gouvernance démocratique et état de droit; autonomisation économique et développement du secteur privé; environnement et gestion des ressources naturelles; infrastructures publiques et sociales. Le Programme s'emploie aussi très activement à aligner les activités entreprises à Gaza avec celles menées en Cisjordanie dans le domaine de la planification sociale, économique et politique afin de mieux servir les Palestiniens. De même, dans la zone C, où les obstacles entravant le développement des infrastructures nuisent aux conditions de vie et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, le Programme a joué un rôle de premier plan dans la défense des droits fondamentaux de la population locale aux soins de santé, à l'éducation et à l'approvisionnement en eau.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

94. Le Comité demeure convaincu qu'un règlement pacifique négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de même que la cessation urgente de l'occupation israélienne et la réalisation des droits des Palestiniens, y compris du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, devraient figurer en tête des priorités de la communauté internationale.

95. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour continuer à appuyer la reprise des négociations de paix, le Comité souscrit à l'idée de réviser le modèle de négociations bilatérales qui, après plus de deux décennies, n'a pas permis de mettre fin à l'occupation israélienne ni d'aboutir à la pleine indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Comité se félicite des mesures importantes prises par la communauté internationale en vue de présenter un nouveau cadre multilatéral élargi incluant les principaux partenaires régionaux, en vue de relancer le processus de paix sur de nouvelles bases politiques avec l'appui nécessaire à l'échelon international. Les parties doivent s'efforcer sérieusement de surmonter leur méfiance profondément enracinée, et notamment d'instaurer un climat de plus grande confiance, et de faire preuve du courage et de l'initiative politiques nécessaires à ce stade. Le Comité appuie les efforts de tous les pays en mesure de faire avancer ce processus, notamment par le biais de négociations bilatérales.

96. Comme il ressort de toutes les réunions internationales organisées par le Comité, le règlement du conflit demeure essentiel pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, où la situation est extrêmement précaire, et dans le monde entier. Il ne fait pas de doute que ce conflit doit faire l'objet d'un règlement global et régional – éventuellement avec le concours d'un Quatuor redynamisé – qui prévoit une concertation plus étroite avec les principaux États arabes et autres États concernés. L'Initiative de paix arabe demeure une contribution importante à un tel règlement régional. Le Comité soutient les efforts déployés à cet égard et continuera de renforcer sa coopération avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

97. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies, et l'Assemblée générale de jouer un rôle constructif en réaffirmant les paramètres pour la paix établis de longue date sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en élaborant une nouvelle architecture de paix permettant de régler le conflit. Un accueil favorable devrait être réservé à toutes les propositions tendant à offrir un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Le Comité entend contribuer à un échange de vues constructif et nécessaire sur ces questions dans le cadre de son programme de travail.

98. Le Comité réaffirme que la communauté internationale doit intensifier ses efforts, assumer la responsabilité morale et juridique qui est la sienne et exiger la levée du blocus israélien à Gaza. Il constate que, deux ans après la guerre

dévastatrice de 2014, des progrès importants ont été réalisés en vue de la reconstruction de la bande de Gaza. Toutefois, les services d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable et en électricité restent rares et le fait que plus de 65 000 personnes sont toujours déplacées continue d'avoir de graves répercussions sur une situation humanitaire déjà catastrophique. Le Comité invite les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et le processus de reconstruction, condition indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniens, notamment des femmes et des enfants.

99. En dernière analyse, si l'on veut assurer le respect des droits du peuple palestinien, empêcher que la situation ne se détériore au-delà du point de rupture et briser le cycle construction-destruction-reconstruction, Israël doit lever le blocus imposé à Gaza et mettre un terme à tous les bouclages dans le cadre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il est également essentiel de mettre en place un gouvernement d'unité palestinienne qui se chargerait de la gouvernance et de la sécurité dans la bande de Gaza et assurerait le contrôle des points de passage.

100. Le Comité réaffirme que les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et que les auteurs de ces violations doivent être traduits en justice. Il se déclare préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, n'ait guère appliqué les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014 (A/HRC/29/52). Le Comité se félicite de la nomination de Michael Stanley Lynk au poste de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et s'emploiera à fournir à celui-ci l'aide dont il aura besoin dans l'exécution de son mandat.

101. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations des droits fondamentaux des Palestiniens commises par Israël, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il se félicite à cet égard de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 31/36, demandant la création d'une base de données de toutes les entreprises menant des activités dans les zones sous occupation militaire israélienne. Cette résolution va dans le sens de la position adoptée à juste titre par l'Union européenne au sujet de l'importation de produits provenant des colonies de peuplement, encourageant ses membres, les autres organisations et les États à adopter et appliquer des politiques qui garantissent le respect des conventions internationales concernant les colonies de peuplement illégales dans les zones occupées, en particulier la quatrième Convention de Genève. Le Comité accueille également avec satisfaction les nouvelles mesures prises par les gouvernements et les entreprises privées pour se dissocier des politiques qui favorisent l'implantation de colonies directement ou indirectement.

102. Le Comité continuera, dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. À cet égard, le Comité souligne la contribution utile de la Division des droits des

Palestiniens du Secrétariat dans l'exécution de son mandat, et encourage celle-ci à procéder aux aménagements qu'elle pourrait juger nécessaire d'apporter à son programme de travail approuvé en fonction de l'évolution de la situation. Il prend note avec satisfaction a) du maintien du dialogue, de l'engagement et de l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs du programme, comme en témoignent le nombre de réunions et conférences internationales et de participants à ces rencontres ainsi que les commémorations de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; b) de l'engagement constant des organisations de la société civile à l'appui de l'action menée par le Comité et l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; c) du fait que les politiques et activités des Nations Unies sur la question de Palestine sont mieux connues à l'échelon international, comme en témoigne le nombre de visiteurs du site Web consacré à cette question et d'abonnés sur les sites des réseaux sociaux gérés par la Division. Le Comité tient à exprimer sa profonde gratitude à ses partenaires, en particulier à l'Organisation de la Conférence islamique, qui ont versé des contributions extrabudgétaires, notamment pour leur participation active aux conférences et autres manifestations.

103. Le Comité axera son programme de réunions et de conférences internationales, qui sera mis en œuvre par la Division en 2017, sur la mobilisation d'un appui international plus large en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en mettant en relief le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à cet égard en cette année qui marque le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne et le soixante-dixième anniversaire de la résolution de l'Assemblée générale concernant le futur gouvernement de la Palestine et décrivant le Plan de partage [résolution 181 (II)]. Le Comité a l'intention de travailler en étroite collaboration avec les autres entités des Nations Unies sur le terrain, tels que le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, afin de conjuguer les efforts dans des domaines d'intérêt commun et de confirmer la responsabilité permanente dont est investie l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale (voir la résolution 70/12 de l'Assemblée générale, dixième alinéa du préambule).

104. Le Comité continuera de mobiliser un appui et une assistance en faveur du renforcement des institutions palestiniennes et de toutes les autres initiatives visant à favoriser et renforcer la viabilité de l'État de Palestine, compte tenu en particulier des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il instaurera un dialogue avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et accordera une attention particulière à la participation et à l'autonomisation des femmes et des jeunes et de leurs organisations.

105. Le Comité considère également que le programme annuel de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement de l'État de Palestine, exécuté par la Division, contribue directement aux efforts déployés par les Palestiniens pour mettre en place une administration plus efficace, responsable et transparente. Il remercie le Fonds de l'OPEP pour le développement international d'avoir assuré le financement de ce programme en

2015, et recommande vivement que cette importante activité qui lui a été confiée soit poursuivie et, si possible, étendue. Il faudrait veiller particulièrement à assurer la représentation équilibrée des sexes au sein du programme, à accroître le nombre de participants potentiels dans tous les bureaux et départements du Gouvernement et à optimiser l'utilisation des ressources pour permettre au plus grand nombre possible de fonctionnaires de participer au programme. Il convient d'encourager les États Membres et les États observateurs à continuer de verser des contributions volontaires selon leurs moyens, afin d'assurer la stabilité financière dudit programme.

106. Le Comité apprécie hautement les initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Il continuera de redoubler d'efforts pour mobiliser de nouvelles organisations de la société civile et le grand public, qui sont favorables à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine, y compris en Israël. Il encourage les partenaires de la société civile à œuvrer de concert avec leur gouvernement, les représentants de leur parlement et d'autres institutions en vue de rallier leur plein appui en faveur de l'action menée par l'ONU, et notamment le Comité, pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

107. Le Comité espère bien renforcer sa coopération avec les parlementaires et les organisations qui les coiffent. Il incombe particulièrement aux parlementaires de veiller à ce que leur gouvernement s'emploie à promouvoir et à soutenir activement la recherche d'un règlement pacifique et juste de la question de Palestine et s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

108. Le Comité contactera tous les groupes régionaux à l'ONU pour accroître le nombre de ses membres. Il s'emploiera activement à organiser des débats plus ciblés sur la question de Palestine dans différentes instances de l'Organisation. Conscient qu'il importe plus que jamais de coopérer avec les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales en vue d'échanger des données d'expérience et de trouver avec eux des solutions durables, rationnelles et transposables, il fera tout son possible pour instaurer un dialogue plus étroit avec ces pays et organisations dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

109. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité. La Division devrait s'attacher particulièrement à poursuivre la mise en place du portail sur la question de Palestine, à produire des publications et des documents d'information sur divers aspects de cette question et à les diffuser le plus largement possible, y compris dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à utiliser les réseaux sociaux de communication sur le Web tels que Facebook, Twitter et YouTube. Elle devrait aussi continuer d'enrichir la collection de documents du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine en mettant en avant les questions et l'actualité du moment et en continuant de numériser et télécharger des documents historiques et de mettre au point des techniques de recherche conviviales. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les

bibliothèques du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office des Nations Unies à Genève pour la recherche de documents historiques.

110. La Division devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

111. Le Comité entend demander à l'Assemblée générale de proclamer 2017 Année internationale pour mettre fin à l'occupation israélienne.

112. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive avec la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la question.

113. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et il invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

